

RÉFLEXIONS

UTILES AUX ÉVÊQUES

POUR BIEN GOUVERNER LEURS ÉGLISES,

APPUYÉES SUR LES EXEMPLES DES SAINTS ÉVÊQUES

ET SUR L'EXPÉRIENCE.

PAR LE B. ALP. DE LIGUORI.

RÉFLEXIONS

UTILES AUX ÉVÊQUES

POUR BIEN GOUVERNER LEURS ÉGLISES.

Que Jésus soit toujours loué dans le très-saint sacrement,
ainsi que Marie, toujours vierge immaculée.

Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei. (Act. xx. 28.)

Il est certain que Dieu a confié aux évêques le gouvernement de son Eglise, et que d'eux dépend la sanctification des peuples. C'était donc avec raison que S. Charles Borromée disait que les pasteurs sont la cause de la mauvaise vie des brebis ; et en effet on voit par expérience que les saints évêques sanctifient leurs diocèses. S. Charles, qui à la vérité a été le modèle des bons évêques, et qui à cause de son zèle, sera souvent proposé pour exemple dans ce livre, réforma si bien ses sujets, que leur bonté alla jusqu'à rendre bons les peuples voisins.

Il existe déjà plusieurs livres qui traitent longuement des devoirs des prélats sur la manière de gouverner leurs églises. Cependant, comme l'expérience de vingt années de missions m'a appris que beaucoup de notions utiles n'arrivent pas jusqu'aux oreilles des évêques, j'ai voulu écrire pour le seul désir de la gloire de Dieu ce peu de pages, dans lesquelles j'ai inséré quelques réflexions de plus d'importance, qui pourront leur être très-utiles pour mieux se conduire dans la pratique, soit à l'égard des

principaux soins qu'ils doivent donner à leur ministère, soit à l'égard des moyens les plus efficaces dont ils doivent se servir pour gouverner leurs troupeaux. Voilà mon seul but. Ces soins qu'ils doivent prendre, et ces moyens dont ils ont besoin, seront consignés dans deux courts chapitres, et j'espère que, grâce à la bonté divine, ces pages qui, sous le rapport du mérite de l'auteur, ne sont pas dignes même d'être regardées, seront du moins lues avec quelque profit à cause de leur brièveté.

CHAPITRE PREMIER.

Des principaux soins de l'évêque.

Il faut être bien persuadé de ce que dit S. Athanase , que l'évêque, avant d'être consacré, peut vivre pour lui-même, mais qu'après sa consécration il est obligé de vivre pour ses brebis, du salut desquelles il doit certainement rendre compte, comme le dit le Seigneur par la bouche d'Ezéchiel : *Vae pastoribus Israël qui pascebant semetipsos... Ecce ego requiram gregem meum de manu eorum.* (Ezech. xxxiv. 2 et 10.) C'est pour cela que S. Grégoire disait que, quand chacun devant le tribunal de Jésus-Christ sera tenu de rendre compte de son ame, l'évêque devra rendre compte d'autant d'ames qu'il aura eu de sujets. Quoique l'évêque de Sardes menât une vie innocente, par cela seul qu'il ne donnait pas l'attention nécessaire aux besoins de son troupeau , Dieu lui fit faire par S. Jean ce grave reproche : *Nomen habes quod vivas, et mortuus es.* (Apoc. iii. 1.) D'où il suit que, quoique l'évêque soit saint par les actions de sa vie, s'il néglige de veiller au salut de ses brebis, il sera réprouvé devant le tribunal de Jésus-Christ auquel il devra rendre un compte exact non-seulement de ses omissions, mais encore de tous les maux qui en seront résultés.

Pour en venir à l'application, nous dirons que les principaux soins qu'un bon prélat doit avoir devant les yeux pour bien gouverner son église, sont au nombre de six,

savoir : 1° Le séminaire. 2° Les ordinands. 3° Les prêtres. 4° Les curés. 5° Les vicaires et les ministres. 6° Les monastères de religieux.

§ I^{er}. Du séminaire.

Nul doute que les séminaires ne soient très-utiles au bien des diocèses ; pour mieux s'en convaincre , il suffit de se rappeler combien ils sont recommandés aux évêques par le saint concile de Trente. En effet c'est par les séminaires qu'on forme un bon clergé, et c'est d'un bon clergé que dépend ensuite le bien commun des peuples. Mais il faut bien considérer aussi que si les séminaires sont bien réglés, ils seront la sanctification du diocèse, autrement ils en seront la ruine, car les jeunes gens n'y apportent pas un esprit formé ; ils y viennent pour l'y acquérir, ils sortent de leurs maisons ou remplis de vices, ou bien dans un âge où on les acquiert facilement. Combien de jeunes gens entrent au séminaire purs comme des anges, et en peu de temps y deviennent des démons ! Si donc les séminaires n'ont pas des revenus suffisans, soit pour la nourriture des jeunes gens, (car autrement on ne pourrait pas les bien régir) soit pour y entretenir de bons ministres, et de bons professeurs, il vaut mieux que les séminaires n'existent pas. Il faut se persuader que d'ordinaire dans les séminaires il y a plus de maux et de scandales que n'en savent les évêques, qui le plus souvent en sont les moins instruits.

Premièrement donc il est nécessaire d'avoir un bon directeur qui ait de l'expérience, et un vrai zèle de procurer la gloire de Dieu, qu'il soit habile à s'apercevoir de chaque action, et de toutes les malices, dont il doit sup-

poser que chacun est capable ; autrement s'il se conduit avec simplicité, il sera facilement trompé. C'est pour cela qu'il est très-difficile de trouver un directeur vraiment capable de gouverner les séminaires.

Secondement, il faut un nombre suffisant de maîtres d'études. Ce doit être des prêtres âgés, hommes d'esprit, assez forts pour corriger et ne souffrir aucun défaut. Ils doivent surtout veiller à ce que les enfans ne se touchent pas entr'eux en jouant ; qu'ils ne s'entretiennent point familièrement, et qu'ils n'aient aucun tête-à-tête même pour causer. Enfin, ils doivent empêcher de communiquer avec les élèves des autres quartiers. Toutefois si ces maîtres d'études ne peuvent pas eux-mêmes remédier à tous les inconveniens, ils doivent du moins pour les plus graves avertir le directeur et l'évêque s'il le faut, afin qu'ils y apportent eux-mêmes le remède convenable.

Mais outre les maîtres d'études, il est bon d'établir dans chaque salle (et ceci est une chose très-utile) deux, ou trois surveillans, c'est-à-dire, les deux enfans de la même salle, les plus religieux, et les plus fidèles qui ne doivent cependant pas être connus de leurs compagnons. Ce sera d'eux que le directeur et l'évêque exigeront chaque semaine, et toutes les fois qu'il le faudra, des détails sur les défauts des autres.

Troisièmement, il est en outre nécessaire que l'évêque deux ou trois fois par an au moins fasse subir un examen particulier à chaque séminariste, et tâche de découvrir la vérité par ceux qu'il saura être le plus religieux. Il doit ensuite sans faiblesse chasser les incorrigibles et les scandaleux ; car un seul de ceux-ci gâtera tous les autres. C'est pour cela qu'il est très-utile que l'évêque se montre souvent au séminaire pour encourager les jeunes gens autant

sur les choses spirituelles, que sur l'objet des études. Il doit aussi souvent assister à leurs conférences et à leurs réunions académiques, ce qui porte admirablement les jeunes gens à l'application, et excite leur émulation.

Mais avant tout, l'évêque doit veiller dans les séminaires aux exercices spirituels. Il doit donc ordonner qu'il y ait une demi-heure de méditation le matin, et au moins un quart d'heure le soir, et cela en commun. La méditation devra se faire sur les maximes éternelles qui sont les plus utiles aux jeunes gens pour les tenir éloignés des vices. Ensuite il faut leur faire faire une retraite spirituelle chaque année pendant huit jours dans la solitude sans les laisser parler entre eux et sans aucune espèce d'application à l'étude durant ce temps. De plus ils devront assister tous les quinze jours, ou tous les mois au plus à un sermon familial fait par un maître de la vie spirituelle qui ne demeure pas au séminaire, sur les maximes éternelles, sans omettre cependant d'insister sur l'énormité du sacrilège, auquel une fausse honte expose souvent les enfans. Ils devront se confesser tous les huit ou quinze jours, et on aura soin de leur donner les meilleurs confesseurs du lieu, et de leur en procurer au moins deux chaque fois, afin qu'ils aient plus de liberté dans leurs confessions. On devra ensuite leur envoyer quatre fois par an des confesseurs extraordinaires pour éviter le danger que courent les enfans de commettre un sacrilège en se confessant toujours à des personnes qui les connaissent. Il sera utile aussi de leur défendre de se donner la discipline en commun et dans l'obscurité, car cela peut-être facilement la cause de quelque scandale. Que les livres profanes soient entièrement prohibés, car ces livres sont ordinairement la ruine des jeunes gens. A table doit régner un profond silence ; pendant le repas on doit

faire la lecture des vies des saints, ou de quelque livre qui raconte des exemples terribles; le directeur doit assister toujours aux repas des jeunes élèves.

Relativement aux études, il est nécessaire d'abord que les jeunes gens apprennent la langue latine, dont la connaissance est nécessaire pour toutes les autres sciences. Ils doivent faire ensuite leurs études ordinaires et complètes de philosophie et de théologie. Il serait encore très-utile de leur faire étudier la morale au séminaire, afin que tous en sortent habiles à confesser, et que l'évêque puisse les utiliser.

§ II. Des ordinands.

Oh! qu'il sera sévère le compte, que chaque évêque devra rendre à Dieu sur le grand devoir qui leur est imposé d'éloigner de l'autel les indignes, et de n'y admettre que ceux qui en sont dignes. S. François de Sales tremblait en pensant à ce compte terrible; ce fut pour cela qu'il n'admettait au sacerdoce que ceux dont il espérait avec fondement une bonne conduite, n'ayant nullement égard ni aux recommandations, ni à la noblesse de l'individu, ni même à ses capacités, si tout cela n'était accompagné d'une bonne vie; car il pensait que le savoir uni à une mauvaise conduite, cause de plus grands ravages, en paraissant alors donner au vice un plus grand poids; d'où il arrivait qu'il en ordonnait très-peu, ainsi que tous les bons évêques sont dans l'usage de le faire, parce qu'en vérité il est bien petit le nombre de ceux qui se font prêtres par une vraie vocation, et par le désir de se rendre saints. D'où il résulte nécessairement que peu de prêtres deviennent aussi bons qu'ils devraient l'être, et soient utiles

aux ames. Le même saint disait aussi que l'église n'a pas besoin d'un grand nombre de prêtres, mais qu'elle a besoin de bons prêtres. Quant aux ordinands, lorsque l'évêque aura fondé son séminaire dans les formes prescrites, il devra établir et faire savoir à tous, que nul individu ne sera admis à recevoir les ordres, s'il n'est resté trois ans au séminaire, et s'il n'a l'intention d'y rester jusqu'à ce qu'il soit ordonné prêtre.

Pour admettre ensuite un séminariste aux ordres, l'évêque doit examiner son esprit et sa doctrine; quant aux mœurs, il faut être convaincu qu'il ne suffit pas de s'en rapporter aux certificats des curés, qui souvent les délivrent par des considérations mondaines; il ne faut pas non plus se confier à la bonté négative de l'individu, mais il faut avoir sur lui des renseignemens tels, qu'ils donnent des indices suffisans d'un esprit réellement ecclésiastique. Il y a encore un excellent conseil à donner, et que les évêques remplis de zèle mettent en pratique, c'est de ne pas signer le placet d'un ordinand quel qu'il soit sans avoir pris au préalable des informations secrètes sur sa conduite, auprès de plusieurs personnes fides qui soient du même lieu que le sujet et qui le connaissent suffisamment. Cela doit être regardé comme un des meilleurs moyens et des plus nécessaires pour rassurer la conscience dans les ordinations. L'on doit encore s'informer auprès de ces personnes, non-seulement si le clerc a donné du scandale par son amour du jeu, par des méchancetés et de mauvaises conversations, mais encore s'il menait réellement une vie religieuse, s'il fréquentait l'église, l'oraison et les sacremens; s'il vivait retiré, et s'il fréquentait de bonnes compagnies; s'il était appliqué à l'étude; s'il s'habillait modestement, et autres choses semblables. Que si l'on

parvient à connaître quelque scandale commis par l'ordinand , alors il ne suffit pas d'exiger de lui l'épreuve ordinaire , il faut le soumettre à une expérience de plusieurs années , car alors on a tout lieu de soupçonner qu'il agisse avec hypocrisie pour arriver aux saints ordres. A cette fin , il serait utile que l'évêque instituât plusieurs congrégations en différentes parties du diocèse , et que ces congrégations fussent toutes consacrées aux clercs , qui s'y rassembleraient un jour de chaque semaine pour être instruits par un père spirituel , sur l'exercice de la vertu comme sur la manière de faire l'oraison mentale , sur la manière de recevoir les sacremens avec fruit , de visiter le saint-sacrement et la sainte Vierge , et sur tous les autres sujets qui se rapportent à la vie spirituelle. Ce même père spirituel sera ensuite chargé de s'informer de la vie de tous ces clercs même chez les autres , et d'aller ensuite conférer avec l'évêque plusieurs fois dans l'année et surtout avant les ordinations. Cela servira aussi au prélat pour réprimander de temps en temps les négligens , et pour encourager les bons dans une sainte persévérance.

Relativement à la doctrine ou science , il est certain que l'ignorance chez les ecclésiastiques est cause de grands dommages pour eux-mêmes , et pour les autres. Et ce qu'il y a de pire , c'est que chez les prêtres l'ignorance est un mal sans remède , comme le disait S. François de Sales. Pour cela l'évêque doit considérer avec la plus grande attention , si ses clercs sont toujours appliqués à l'étude , sans laquelle non-seulement ils ne seront jamais bons pour l'église , mais ils seront nécessairement mauvais , car l'oisiveté est la mère de tous les vices. Pour atteindre ce but , il est nécessaire que l'évêque ne se contente pas de l'examen que l'on fait communément subir à l'ordinand sur les ques-

tions relatives aux ordres ou sur d'autres choses triviales, que l'on apprend aisément dans quelque abrégé et qui laissent ensuite les ordonnés aussi ignorans qu'auparavant. Car l'on ne doit pas espérer qu'ils étudieront par la suite, puisque l'expérience n'a déjà que trop évidemment montré que beaucoup de prêtres séculiers, pour ne pas dire tous, aussitôt qu'ils ont reçu le sacerdoce, n'ouvrent plus un livre, et oublient même le peu qu'ils savaient. C'est pour cela que, si on ne les oblige pas d'achever leurs études avant de recevoir le sacerdoce, il est probable qu'ensuite ils ne voudront pas étudier.

Dans ce but, S. E. le cardinal Spinelli archevêque de Naples qui administre si bien son église aux applaudissemens de tout le monde, fait examiner longuement, à l'époque des ordinations, tous ses clercs sur les traités de la théologie dogmatique, et ensuite chacun selon sa capacité sur d'autres traités de morale, de philosophie, de droit civil et canonique, en les obligeant d'aller chez les lecteurs établis par lui, dans son palais archiépiscopal, et reconnus *proprio ære*. Pour les petits diocèses, je crois qu'il est très-utile de mettre en pratique ce que faisait dans son diocèse, M. Domzabine de Capoue, d'heureuse mémoire, archevêque de Salerne, qui faisait examiner les ordinands, et surtout ceux qui étaient destinés au sacerdoce, sur la morale toute entière, qui est en effet la science la plus nécessaire pour aider les âmes à se sauver; mais je crois encore plus utile ce que faisait un autre bon prélat qui voulait que les clercs mêmes fussent examinés sur la morale, et qui de plus avait assigné pour chaque ordre que l'on recevait, des traités spéciaux extraits de la somme de Busambunnet; l'on pourrait se servir d'un autre auteur, si celui-ci ne plaisait pas, avec l'obligation imposée aux examinateurs de faire les questions

selon la matière et l'ordre de ce livre. De manière qu'en arrivant ainsi au sacerdoce, chacun se trouve suffisamment instruit sur toute la morale et peut servir le diocèse toutes les fois que l'évêque l'appelle. Si en outre de la morale l'on voulait exiger encore un examen sur le premier volume d'Abelly, qui donne les élémens de la scolastique d'une manière si parfaite, cela vaudrait encore mieux, je parle toujours des petits diocèses.

§ III. Des prêtres.

Les bons prêtres sont la force principale de l'évêque ; sans eux il ne pourra jamais bien cultiver son église, de sorte qu'il est très-utile qu'il montre toute son affection envers les bons prêtres, et surtout envers les prêtres qui travaillent, pourvu qu'ils soient de vrais ouvriers évangéliques, en les récompensant selon leur mérite par des emplois, et des bénéfices. L'abus d'accorder les cures et les autres bénéfices par des considérations mondaines, et non pas selon le mérite, était appelé par S. François de Sales, l'abomination de la désolation dans le saint lieu, et l'origine commune de tous les troubles dans l'église de Dieu. A ce sujet, il est bon de se rappeler la maxime du Saint qui disait que l'on devait préférer pour le bien des âmes, les curés suffisamment instruits, aux curés d'un plus grand savoir, mais d'une pitié moins grande. Mais si l'évêque doit encourager les bons prêtres, il doit aussi montrer aux négligens son peu de satisfaction, afin de les amender ; afin que les prêtres aient un sujet constant d'application, et qu'ils puissent cultiver les âmes, outre les conférences sur les cas, que l'on est dans l'usage de faire chaque semaine dans un grand nombre de diocèses à l'instar de celle du P. Pavone

de Naples, il serait bien que l'évêque établit des académies de morale dans chaque ville un peu considérable, et qu'il ordonnât aux prêtres et surtout aux jeunes d'y assister deux ou trois fois par semaine. L'on sait par expérience combien ces conférences de morale sont utiles pour bien connaître cette science si vaste et si nécessaire. C'est évidemment dans les conférences que les cas sont le mieux résolus, et que la doctrine se grave mieux dans la tête. Il est toutefois nécessaire que l'évêque recommande ces exercices aux vicaires forains, et qu'il envoie, pour les présider, le prêtre le plus savant et qui a le plus d'autorité dans le pays. Celui-ci devra y assister et transmettre ensuite à l'évêque les solutions des cas admises dans les conférences; aucun prêtre ne sera admis à l'examen pour la confession, s'il ne présente un certificat qui prouve qu'il a, pendant au moins deux années, fréquenté les susdites conférences. Il serait même d'une très-grande utilité que l'évêque lui-même parût de temps en temps, et lorsqu'il le pourrait, dans ces conférences, pour voir comment elles se tiennent et les encourager à la persévérance.

L'évêque doit surtout donner un soin tout spécial à l'admission des prêtres à la confession, car des confesseurs dépend le bon ordre des consciences de tout le peuple. Si les confesseurs sont ignorans ou de mauvaises mœurs, ils peuvent causer la perte d'une multitude d'âmes. C'est pour cela qu'il vaut mieux les choisir en petit nombre, mais bons.

Avant qu'aucun prêtre soit admis à confesser, il sera utile de lui faire faire les exercices spirituels dans quelque lieu religieux, afin qu'il accomplisse ce ministère si important et si difficile avec plus de zèle et de lumières.

Il faut ensuite ordonner que tous les ecclésiastiques, du

moins le matin, portent la soutane, qu'ils ne jouent pas à des jeux défendus, et qu'ils ne portent pas la chevelure longue. Oh ! qu'il est triste de voir certains prêtres monter à l'autel avec des habits dont on distingue la forme sous l'aube, et avec une chevelure longue et même frisée, sur laquelle, pour se préparer à la messe, ils ont travaillé toute la matinée devant le miroir, afin de bien arranger les boucles avec le fer chaud, vanité pire que celle des femmes les plus mondaines ; ils ont la tête couverte de poudre, qui ensuite tombe sur le corporal et se mêle aux fragmens de l'hostie sacrée ! Oh ! honte de nos jours ! C'est aux évêques qu'il appartient de remédier à ces scandales, qui font perdre la dévotion, les bonnes pensées aux prêtres, et presque la foi aux pauvres laïques.

§ IV. Des curés.

Afin que les curés et les confesseurs déjà approuvés puissent se conserver dans cet esprit et dans ce zèle, qui leur est nécessaire pour la sanctification des âmes, l'évêque doit veiller à ce qu'ils fassent chaque année une retraite spirituelle, dans quelque maison religieuse (comme déjà l'a ordonné Benoit XIV, de sainte mémoire), à l'instar des retraites qui se font chez les révérends pères de la mission.

Mais en parlant spécialement des curés, il faut observer qu'il y a peu de prêtres qui soient capables d'exercer ce ministère si difficile et si important ; car, en définitive, c'est du curé que dépend le salut ou la ruine des peuples. C'est pour cela qu'avant de les nommer, l'évêque doit user de toute la diligence possible pour prendre les informations les plus détaillées sur leurs actions et sur leur

piété, qui leur est bien plus nécessaire que la science. Il faut donc rappeler souvent aux curés déjà nommés l'obligation des devoirs qui leur sont imposés. Il faut veiller à ce qu'ils s'occupent principalement d'instruire les enfans sur la doctrine chrétienne du cardinal Bellarmin, qui est généralement approuvée, et, en cela, ils peuvent se faire aider par les clercs. Ils doivent aussi faire au peuple une instruction, toutes les fêtes, ou du moins les dimanches, en ayant soin que leurs instructions soient familières et instructives; elles doivent être préparées avec soin, et non pas faites au hasard; enfin, elles doivent se rapporter toujours aux maximes éternelles. Il faut surtout leur inculquer la nécessité d'assister les mourans, et les avertir de ne pas se confier indifféremment à tous les prêtres, parce qu'une telle confiance a été souvent la cause de scandales horribles, qui, du reste, peuvent facilement arriver dans de telles circonstances. Il faut ensuite leur recommander d'assister au confessionnal sans paraître fatigués et sans renvoyer ceux qui désirent se confesser ou communier.

Que l'évêque recommande surtout aux curés l'obligation où ils sont de corriger les libertins, et de mettre un terme aux liaisons coupables et aux scandales, en leur enjoignant de lui en référer quand ils ne pourront pas y remédier par eux-mêmes.

•Pour cela, il est nécessaire que l'évêque soit toujours accessible aux curés, qu'il reçoive volontiers leurs visites, et loue leur vigilance, qu'il les écoute avec patience et courtoisie, et ordonne aux domestiques de les annoncer aussitôt qu'ils se présenteront, à quelque heure que ce soit, en sorte que les curés, ayant toujours et promptement audience, viennent chez l'évêque avec plus de facilité, et n'aient pas d'excuse pour s'en dispenser.

Quant à ce qui concerne l'obligation de faire ses pâques, le prélat doit ordonner aux curés d'exiger de tous leurs paroissiens, sans exception, les certificats de communion, qu'ils enverront à l'évêque deux ou trois mois après l'époque de l'obligation du précepte, en lui dénonçant en même temps les transgresseurs, afin qu'il puisse aviser aux remèdes et afficher le placard d'excommunication contre les obstinés. Oh ! combien de misérables se dispensent de faire leurs pâques, sans que l'évêque en sache rien ! et cela, parce que les curés négligent d'exiger les certificats, ou par respect humain n'en donnent pas avis à l'évêque. Il est pour cela nécessaire d'exiger qu'ils lui envoient ou lui apportent la note de tous les enfans capables de communier, avec l'assurance qu'ils ont satisfait au précepte et qu'ils ont fait communier ceux qui déjà en étaient capables. En général, l'âge de dix ans est suffisant pour le plus grand nombre, si le curé veut se donner la peine de les instruire dans la doctrine chrétienne. Oh Dieu ! quelle compassion n'avons-nous pas eue dans nos missions pour tant d'enfans de quinze ou seize années, le plus souvent capables de communier, et qui ne l'avaient pas encore fait à cause de l'insouciance des curés !

En outre, pour satisfaire au besoin des ames et à tout ce qui concerne le gouvernement de l'Église, il est utile que chaque évêque, à l'instar de S. Charles, établisse une congrégation, où, avec le prélat, se rassemblent, au moins une fois par mois, les curés du diocèse et même les prêtres de quelque poids, pour exposer chacun les désordres qui existent et y apporter le vrai remède. Dans ces congrégations, l'on doit traiter de la discipline du clergé, des obligations des curés, que nous avons déjà indiquées, des règles des religieuses, du réglemeut des séminaires, et

des autres asiles de piété; de la dignité et de l'honneur de l'Église; des scandales; des abus, et des doctrines un peu larges; du soulagement temporel et spirituel des pauvres, et surtout des hôpitaux et des étrangers. L'on y discutera aussi de la manière dont il faut s'y prendre pour instruire les peuples par des sermons, des instructions et des neuvaines en l'honneur de la sainte Vierge, car c'est chose très-utile de faire faire, au moins une fois par an, dans chaque paroisse, une neuvaine en l'honneur de Marie, et de l'accompagner par des sermons et par l'exposition du très-saint-sacrement. On parlera aussi dans ces congrégations de l'encouragement qu'il faut donner à la fréquentation des sacremens, à la visite du saint-sacrement et de quelqu'image de la sainte Vierge, la plus en vénération dans ce lieu: enfin, l'on s'entretiendra des congrégations des séculiers, et des congrégations secrètes, si l'on pouvait les introduire, car elles sont d'un très-grand avantage. Il faut cependant que dans ces congrégations l'évêque donne à chaque membre une pleine liberté de dire son opinion pour la plus grande gloire de Dieu, et d'exposer aussi ce que le peuple dit sur son tribunal, sur ses ministres, ses domestiques, et même sur sa maison et sa personne. Dans ces cas graves, en outre, l'évêque aura soin de tenir une assemblée extraordinaire. Si chaque évêque agissait ainsi, il y aurait beaucoup de choses que l'on considérerait mieux, et l'on apporterait un remède efficace à grand nombre de maux, qui, sans cela, restent inaperçus.

§ V. Du vicaire et des ministres.

La principale chose que l'évêque doit observer dans

l'élection de ses ministres, pour assurer une bonne gestion, c'est de ne pas les choisir pour quelque motif privé de parenté, d'amitié ou de quelque autre considération mondaine.

Pour ce qui concerne le vicaire, il est certain que de lui dépend, en grande partie, le repos et la bonne direction du diocèse. Il en résulte que l'évêque doit faire toutes les diligences possibles pour avoir un vicaire qui soit en même temps savant, religieux, affable, qu'il se conduise avec douceur, donne incessamment audience à tout le monde, dépêche les affaires, et surtout ne soit point intéressé. S. Charles défendit expressément à tous ses vicaires et à tous ses ministres de recevoir des présents de quelque sorte qu'ils fussent; l'un d'entr'eux ayant accepté une fois un cadeau, il le renvoya de sa cour.

Il sera bien encore que l'évêque, chaque jour ou à des jours convenus dans la semaine, se fasse rendre compte des procès et des affaires les plus pressantes et les plus intéressantes, car sans cela il se rencontrera souvent, et, malgré lui, des désordres qui seront peut-être irrémédiables.

La maison de l'évêque doit être pieuse; il doit renvoyer tous ceux qui n'y mènent pas une conduite religieuse, et plus encore ceux qui vivent dans l'éloignement de Dieu. L'évêque doit porter toute son attention sur ce point; car autrement il sera critiqué par le peuple, et avec raison. Il est nécessaire aussi qu'il défende rigoureusement et avec menace d'exclusion à tous ses ministres ou serviteurs de rechercher ou d'accepter des présents de quelque sorte ou de quelque communauté religieuse, et surtout des ordinands, des curés, des confesseurs nouvellement élus ou dotés de quelque bénéfice, il doit leur ordonner pareillement de ne

pas se mêler des matières de justice, de recommander quelqu'un. Tout cela fut ordonné par S. Charles ; s'il en était autrement, ils'ensuivrait beaucoup de désordres, et souvent même on en viendrait à décrier le nom de l'évêque , qui , du reste , doit être le premier à donner le bon exemple , en ne recevant aucun présent d'aucun de ses sujets , et spécialement des ordinands , des religieuses , et de ceux qui ont reçu quelque bénéfice : il faut en excepter cependant les cadeaux qui lui sont dus par droit ou par coutume. Les cadeaux font perdre la faculté et la liberté de corriger ou de refuser ce qui n'est pas juste.

§ VI. Des monastères de religieuses.

Les vierges qui se consacrent à Dieu sont la portion la plus belle du troupeau de Jésus-Christ , si toutefois elles vivent en vraies religieuses. Pour cela , l'évêque doit surtout veiller à ce que les jeunes filles ne s'engagent pas à revêtir l'habit religieux , s'il ne leur reconnaît pas une piété et une vocation véritables ; car malheureusement de nos jours , la plus grande partie d'entr'elles se font religieuses plus par la volonté de leurs parens ou par d'autres motifs , que pour se donner à Dieu. Il arrive de là que dans un grand nombre de monastères on ne voit pas le véritable esprit de la religion , et que l'on fait toujours des progrès dans l'inobservance des règles. Il faut donc y remédier d'avance ; c'est pourquoi l'évêque doit bien sonder la volonté des vierges , avant de leur donner l'habit , en les interrogeant à part , non pas par forme , comme on fait quelquefois , mais avec l'intention de s'assurer de la vérité et de connaître le motif pour lequel elles entrent en religion , si c'est par l'impulsion des parens ou de

quelques religieuses ; s'il n'est pas convaincu de la vraie vocation, il ne doit pas faiblir en leur accordant la permission de prendre l'habit, mais il doit dire à la jeune fille d'y réfléchir encore. Oh ! si les évêques usaient de cette diligence, quel autre esprit de perfection ne verrait-on pas dans les couvens. Et que sert-il à l'Église de Dieu d'admettre dans les couvens tant de jeunes filles sans vocatoin ? si ce n'est à faire un sérail de femmes enfermées qui vivent, comme on le voit, d'une vie peu exemplaire, et troublent toute leur vie les couvens et les évêques. Il serait encore utile de fixer le nombre des religieuses de chaque monastère, car là où il y a foule, il est très-difficile qu'on observe parfaitement la règle. L'évêque doit ensuite tâcher de faire observer dans les couvens la vie commune, et de l'introduire, si elle n'y est pas. Sans la vie commune, il y aura toujours des troubles dans les couvens.

Quant aux permissions de pouvoir parler avec les religieuses, il faut que l'évêque réserve pour lui le droit de l'accorder, et qu'il soit très-difficile, car s'il l'accorde aux uns sans inconvénient, il ne pourra pas ensuite la refuser aux autres qui protesteront des raisons légitimes, mais qui n'auront pas de bonnes intentions. Il est bon en outre d'observer que l'on ne s'attache pas à quelqu'un tout de suite, mais avec le temps, et par le moyen de la conversation ; or un seul de ces attachemens suffit pour ruiner un monastère tout entier.

Il faut encore défendre aux religieuses selon le commandement de Benoît XIV, de sainte mémoire, de dépenser en particulier leur propre argent pour les offices ou fêtes de l'Église, ou les cadeaux pour les confesseurs, ou pour les autres au-delà de ce que donne la communauté. Oh ! mon

Dieu, combien de désordres existent dans ces couvens, où règne ce maudit abus, car les religieuses par envie de paraître, ne songent presque à autre chose toute leur vie, qu'à ramasser de l'argent, et à tourmenter leurs familles pour se faire des amis, pour lesquels ensuite elles quittent la prière, le recueillement, et mènent une vie distraite, inquiète, et sans observance; toutes choses qui doivent nécessairement arriver, sans compter les autres désordres plus grands qui s'ensuivent. Celui qui connaît les couvens des religieuses n'ignore point cela.

L'évêque doit aussi veiller à ce que les religieuses qui ont le plus de piété et de prudence, soient nommées supérieures, car c'est d'elles et des confesseurs que dépend l'observance des règles ou le relâchement. Et que l'on fasse bien attention que, quand un abus est une fois introduit dans un couvent, il est presque impossible de le déraciner. Les supérieures et les confesseurs sont ordinairement coupables de tous les abus. C'est pour cela qu'il faut choisir des confesseurs d'un grand esprit intérieur, fermes, et désintéressés, et leur recommander aussi bien qu'aux abbesses de ne pas permettre, pendant l'exercice de leur autorité, que les abus puissent s'y introduire.

Il faut encore envoyer aux religieuses plusieurs fois l'année des confesseurs extraordinaires afin de remédier aux mauvaises confessions que les religieuses peuvent faire avec leurs confesseurs ordinaires. Il faut bien se persuader que ces cas ne sont pas rares. Plut à Dieu au contraire qu'ils ne fussent pas si fréquens! L'évêque doit se garder de confirmer sans une nécessité évidente les confesseurs dans les couvens après trois ans d'exercice, et de les envoyer comme confesseurs extraordinaires, ou comme confesseurs particuliers de quelque religieuse, s'il ne s'est

écoulé au moins trois ans. Autrement il y a danger que sous un pareil prétexte on ne conserve quelque attachement, ou pour le moins on risque de tenir par là toute la communauté en désordre.

Il est en outre nécessaire de leur faire donner tous les ans les exercices spirituels par quelque prêtre, pourvu qu'il soit prudent, de bon exemple, et qu'il connaisse les communautés; autrement il vaut mieux leur faire faire les exercices entre elles sans sermon. Oh! que de couvens ont perdu l'esprit d'observance, et peut-être se sont ruinés tout-à-fait pour y avoir envoyé des prêtres sans piété, de peu d'autorité, ou imprudens.

CHAPITRE II.

Des moyens les plus efficaces que doit employer l'évêque pour bien gouverner ses diocésains.

Oportet episcopum irreprehensibilem esse. (S. Paul. I. Cor. III.) S. Grégoire dit ces paroles de l'Apôtre : « Omnes » virtutes uno sermone comprehendit Apostolus. » L'évêque suivant les termes employés par l'école, « Est in statu » perfectionis exercendæ et communicandæ. » C'est-à-dire, comme nous l'enseigne P. Suarez, il est nécessaire que l'évêque possède cette perfection à laquelle aspirent les religieux par leurs vœux. Il est vrai, comme nous l'apprend S. Thomas, que l'évêque n'est pas tenu à cette perfection sous peine d'un péché grave ; mais néanmoins, dit le même docteur, si l'évêque n'est pas saint, il ne pourra jamais sanctifier son troupeau comme il est de son devoir de le faire. Un morceau de bois qui ne brûle pas, ne peut pas en allumer d'autres. Nul ne peut être canal s'il n'est auparavant bassin : « Concham te exhibebis et » non canalem. » Dit S. Bernard : « Implere prius et sic » curato effundere, » ce que S. Paul avait écrit avant lui à Timothée. (I. Tim. IV. 16.) *Attende tibi et doctrinæ; insta in illis, hoc enim faciens et te ipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.*

Afin que l'évêque puisse arriver à cette perfection, il doit profiter des principaux moyens qui sont : 1° La prière. 2° Le bon exemple. 3° La résidence. 4° La visite.

5° Les missions. 6° Le synode. 7° Le conseil. 8° L'audience. 9° La correction. Mais surtout il faut qu'il aime beaucoup la prière.

§ I^{er}. De la prière.

Il est certain qu'un des plus grands moyens de devenir saint, est la prière mentale ainsi que le disent tous les directeurs de conscience. S. Louis de Gonzague disait que personne ne peut parvenir au moindre degré de sainteté, s'il ne prie beaucoup. C'est en priant que l'on acquiert les lumières, la force et la ferveur nécessaires pour marcher à la perfection, et c'est pour cela que tous les saints ont été des hommes de prière. S. Charles, comme on le voit dans sa Vie, donnait à l'étude et à la prière tout le temps que lui laissaient les affaires et le peu de repos qu'il prenait. Il était habitué à faire chaque jour plusieurs heures de prière mentale, et lorsque pour le bien public il en était dérangé, il passait toute la nuit en prières. L'évêque ne doit donc point oublier la prière pour quelque motif que ce soit ; et il vaudrait encore mieux pour en donner l'exemple aux autres, que chaque évêque priât en public une fois par jour, comme faisait S. Charles dans la chapelle avec sa maison. Le cardinal d'Avezzo descendait aussi tous les jours dans l'église pour prier devant le très-saint sacrement.

§ II. Du bon exemple.

Ce n'est pas assez que l'évêque soit *lucerna ardens* dans son intérieur ; mais il doit être aussi *lucerna lucens* à l'extérieur par le bon exemple, s'il veut voir ses brebis mar-

cher par le chemin de la vertu. Afin que celles-ci puissent gravir la montagne, il faut que le berger marche sous leurs yeux en avant. De plus l'évêque est cette lumière placée par Dieu même sur le chandelier : *Ut omnibus luceat qui in domo sunt.* (Matth. v. 15.) Il a beau prêcher et exhorter avec les maximes de l'Évangile, s'il n'en donne lui-même l'exemple, il arrivera ce que dit le concile d'Urgel, (Tr. m. de offic. cler.) que ses diocésains ne le croiront pas, parce que : « *Magis oculis quam auribus credunt homines.* »

Il faut donc que l'évêque en toute chose donne un bon exemple, ainsi que S. Paul l'écrivit à Tite : *In omnibus te ipsum præbe exemplum.*

Il doit donner l'exemple de la douceur en supportant la grossièreté des diocésains, et en traitant avec tout l'amour possible, les insolens, les détracteurs, et les ingrats. Chaque évêque doit entrer dans le gouvernement de son église, avec la persuasion qu'il sera payé d'ingratitude, et avec l'intention de rendre le bien pour le mal. Tel est l'esprit de Jésus-Christ et de ses vrais serviteurs. Que de bons exemples ne nous ont pas donnés sur cela, sans compter les autres, S. Charles et S. François de Sales; leurs Vies en sont remplies.

Il doit donner l'exemple de la pauvreté en réfléchissant que l'église ne le pourvoit pas de revenus pour qu'il s'en serve selon son bon plaisir, mais pour qu'il secoure les pauvres. S. Charles disait que c'était une honte pour un prélat que d'avoir de l'argent entassé, et qu'au contraire c'est un honneur pour lui d'avoir des dettes, à cause des aumônes, qui selon S. Grégoire, sont la première œuvre de miséricorde dont le pasteur doit user envers ses brebis. A combien de maux portent remède les bons évêques

avec leurs aumônes, et surtout lorsqu'il s'agit de prévenir les péchés des parens pauvres, qui laissent dormir leurs fils et leurs filles avec eux-mêmes et ceux des femmes pauvres, que la nécessité oblige de vendre leur honneur, et quantité de choses pareilles. Il est vrai cependant qu'il peut légitimement dépenser de ses revenus tout ce qui est nécessaire pour un entretien convenable ; mais en toute chose il devrait faire ressortir sa sainte pauvreté. Le P. Hippolyte Duraffo, lorsqu'il était évêque avant de se faire jésuite, n'avait que peu de domestiques, disant : Je trouve dans l'Évangile que Jésus-Christ commande l'humilité, et non pas la pompe. Que les habits et même les meubles de la maison soient modestes. Oh ! qu'il est édifiant de voir la maison d'un évêque pauvre et dépourvue de ces ornemens que les laïques étalent avec tant de joie. S. Charles bannit tout-à-fait de sa maison les tapis, les ornemens et les tableaux. Il faut être bien persuadé aussi, qu'ordinairement auprès du peuple il n'y a peut-être rien qui lui donne une bonne ou une mauvaise idée de l'esprit d'un ecclésiastique, que la frugalité ou le luxe qu'il met dans la manière de se nourrir. Et quant au repas, il sera bon aussi qu'à l'exemple de S. Charles, l'évêque le fasse toujours assaisonner par des lectures d'œuvres religieuses.

C'est ainsi qu'il doit donner l'exemple de toutes les autres vertus chrétiennes. De la mortification, en se privant de certains divertissemens qui plaisent aux yeux ; de l'amour de la retraite, en fuyant les soirées ; de la modestie, ayant bien soin de ne pas lever les yeux pour regarder le visage des femmes ; du zèle, en mettant dans chaque discours privé quelque sentiment de religion, comme le pratiquait S. Charles, quelque fût le personnage à qui il avait à faire.

§ III. De la résidence.

Dans l'ordination on donne à l'évêque un anneau, afin qu'en le portant il se souvienne toujours qu'il ne s'appartient plus à lui-même; mais qu'il appartient à l'Église son épouse, et qu'il lui soit fidèle en l'assistant jusqu'à la mort. Je ne parlerai pas ici, car ce n'est pas mon but, du temps et de la manière dont l'évêque est obligé de résider dans son diocèse, mais je rapporterai seulement ce que dit le saint concile de Trente, savoir que la résidence du pasteur est très-nécessaire pour bien gouverner les brebis, et c'est cette même résidence, qui par ordre divin est imposée aux évêques. On raconte dans la Vie de S. Charles, que, lorsqu'il était absent de son diocèse, il lui semblait qu'il était enchaîné, tant était grand le désir d'y retourner. Le cardinal Bellarmin, quoique obligé par l'ordre du pape de rester à Rome, et hors de son Église de Capoue, pour le bien de l'Église universelle, n'était pas tranquille; malgré ce motif il obéit à sa conscience en renouçant à l'épiscopat.

§ IV. De la visite.

Un des motifs sur lesquels est fondée la nécessité de la résidence de l'évêque dans son diocèse, c'est du besoin qu'il a de se transporter en personne pour faire la visite de tous les lieux de son diocèse. A combien de désordres ne remédie pas le prélat dans ses courses, en voyant les choses par ses propres yeux! celui qui ne voit pas par lui-même ne peut pourvoir à rien, il est de toute impossibilité de bien gouverner sur les relations des autres qui vous

trompent par des motifs privés, ou sont eux-mêmes aisément trompés, ou du moins ne savent pas faire attention aux désordres qui existent. C'est une vérité que j'ai reconnue et déplorée dans toutes mes missions. Qu'on lise dans la Vie de S. Charles, combien il a lui-même, quoique secondé par de si bons ministres, fait de bien et combien de maux il a réparés par ses visites pastorales.

Personne n'ignore que l'évêque, d'après le concile de Trente, doit tous les deux ans visiter en personne tous les lieux de son diocèse. Pour se dispenser de cette obligation, il ne suffit certainement pas d'alléguer les incommodités du voyage, car l'un des plus indispensables devoirs du pasteur, est d'aller lui-même avec peine et dérangement reconnaître l'état de ses brebis pour pourvoir à leurs besoins. Combien de fois S. Charles a poursuivi ses visites malgré la fièvre dont il était atteint ; ce grand saint avait pour maxime qu'un prélat ne doit se mettre au lit qu'après avoir éprouvé trois attaques de fièvre. C'est lui qui, pour faire quelquefois la visite dans certains pays, marcha sur ses mains et ses pieds dans la boue et la neige. S. François de Sales également, pour visiter certains lieux, était obligé de passer par des chemins si mauvais, qu'il en avait ensuite les pieds tout écorchés, de manière à ne pouvoir plus se tenir debout pendant plusieurs jours. D'autres fois, et tout cela se lit dans sa Vie, il dormait sur des feuilles d'arbre, et il répondait à ceux qui le priaient de ne pas risquer ainsi sa vie : « Il n'est pas nécessaire que je vive, mais il est nécessaire que je fasse mon devoir. »

Par rapport aux devoirs que l'évêque doit remplir dans les visites, il doit premièrement nourrir les brebis des lieux qu'il visite de la parole divine, et par sa propre voix ainsi que le prescrit le concile de Trente : « Episcopus

» teneri per se ipsos, si legitima impediti non fuerint, ad
 » prædicandum. » Il ajoute ensuite, que parmi les autres
 devoirs de l'évêque celui de prêcher « est munus episco-
 » porum præcipuum. » Et quoi ! ce serait par simple céré-
 monie que la sainte Église en ordonnant les évêques, leur
 imposerait sur la tête et sur les épaules le livre des Évan-
 giles ? Oh ! que la voix du propre pasteur fait bien plus
 d'impression que celle des autres prêtres. S. Charles, outre
 les sermons continuels qu'il faisait à Milan lorsqu'il
 était en visite, était dans l'usage de prêcher deux ou
 trois fois par jour. Dans ses sermons, il est bon que
 l'évêque parle le plus souvent des maximes éternelles qui
 sont les armes les plus puissantes pour gagner les âmes,
 et qu'il descende ensuite à faire de la morale sur les abus
 qui dominent dans le pays, et qu'il exhorte toujours à la
 fuite des occasions, et à ne pas cacher les péchés par honte.
 Qu'il laisse ensuite comme souvenir l'encouragement à
 la fréquentation des sacremens, à se recommander conti-
 nuellement à Jésus-Christ et à la sainte Vierge, à les invo-
 quer surtout dans les tentations en faisant le signe de la
 croix.

Secondement, il est utile que l'évêque examine les en-
 fans de chaque paroisse, pour voir quelle est leur instruc-
 tion, qu'il distribue alors quelque petit cadeau à ceux qui ré-
 pondent bien. C'est ainsi qu'il peut remédier à la négligence
 des curés, en les réprimandant et en substituant encore,
 s'il le faut, un économe pour enseigner la doctrine dans
 la paroisse où les enfans ne sont pas bien instruits, et cela
 aux dépens du curé pour servir du moins d'exemple aux
 autres. Il est utile que l'évêque fasse cet examen pour ren-
 dre tous les curés vigilans et bien instruits. C'est de la
 sorte que faisait S. Charles et le très-vigilant archevêque

de Naples, le cardinal Spinelli ; c'est pour ce motif que l'on ne rencontrait pas dans leurs diocèses cette ignorance des choses de Dieu qui se trouve dans les autres, et qui est cause de tant de péchés.

Troisièmement, il sera bon que l'évêque dans les villages, fasse interroger les prêtres sur les cérémonies de l'Église.

Quatrièmement, il doit faire subir un examen particulier à tous les prêtres et les clercs du pays où il est en visite, en interrogeant chacun d'eux en secret, d'abord sur ses propres occupations et sur son état, pour leur inculquer selon le besoin la nécessité d'être assidu au confessionnal et d'assister les mourans, où l'application à l'étude et à la prière, et toujours l'éloignement des soirées mondaines, et ensuite il doit les interroger sur les défauts des autres et spécialement sur ceux du curé ; car le principal but de la visite doit être la réforme des curés. L'évêque doit les réformer s'il vient à savoir qu'ils ne sont pas attentifs à se rendre au confessionnal, ou à assister les mourans ; s'ils fréquentent des maisons suspectes, s'ils ne mettent pas tout le soin convenable pour remédier aux scandales, s'ils ne tiennent pas leur Église avec propreté, et autres choses pareilles. Sur toutes ces choses il interrogera chaque prêtre sur le compte de tous les ecclésiastiques. Pour cela, il est admirablement utile d'avoir (ce que font plusieurs prélats vigilans,) un petit livre, où, à côté des noms de tous les ecclésiastiques du diocèse placés par ordre alphabétique, soient notés les bonnes ou mauvaises qualités qui leur seront attribuées par ceux que l'évêque aura chargés de lui donner des informations. Ces mémoires ensuite peuvent servir à mille choses utiles, et surtout pour bien se conduire dans les élections des curés, des vicaires, ou

des autres ministres, et pour pouvoir donner à chacun des avertissemens en conséquence et veiller sur sa conduite.

L'évêque doit encore interroger tous les ecclésiastiques en général sur les abus, les scandales et les inimitiés du pays; chaque évêque doit être bien convaincu que par ces investigations particulières et secrètes, il parviendra à savoir des choses importantes qu'il aurait ignorées sans cela, et qu'il apportera aussi un remède à des maux, qui sans ces précautions auraient été irréparables.

Cinquièmement, il doit faire la visite aux religieuses, auxquelles avant tout il devra faire un sermon pour les mieux disposer à recevoir les ordres nécessaires. Il devra ensuite faire subir un examen particulier et secret à chaque religieuse en l'encourageant d'abord à lui exposer ses propres besoins, et à lui dire franchement quels sont les désordres qui peuvent exister parmi les religieuses et dans le couvent. Mais que l'évêque fasse bien attention dans ces examens à ne pas se montrer attaché à une des deux factions qui d'ordinaire règnent dans les couvens. Qu'il les écoute toutes d'abord, et qu'il prenne ensuite le parti qu'il estimera le meilleur devant Dieu.

Sixièmement, l'évêque doit donner ses ordres pour la conservation et l'entretien de la beauté des églises, soit par rapport aux bâtimens, soit par rapport aux ornemens sacerdotaux en recommandant toujours la propreté et le silence dans l'église.

Sur tout cela, il doit avant de partir laisser des instructions par écrit, et en recommander l'exécution par une rigoureuse prescription.

Septièmement, il sera encore utile que l'évêque dans ces visites prenne connaissance des congrégations des laïques, et tâche qu'elles soient fréquentées, et que cha-

cun ait son confesseur qui prêche, et confesse les confrères, et qu'il les institue là où elles n'existent pas. Il est trop évident que si les laïques ne fréquentent pas les congrégations, ils fréquenteront difficilement les sacremens, et ne seront pas toujours en grâce devant Dieu. Mais il serait bon d'établir en de telles congrégations que les membres ne seront pas obligés de payer un tribut par mois, soit pour les funérailles, soit pour les voix, ou pour toute autre chose; car il est prouvé que plusieurs personnes, pour ne pas être obligées à payer cette contribution quoique minime, aiment mieux laisser de côté les congrégations et avec elles la bonne vie. L'évêque doit du moins établir que chacun puisse être admis et intervenir dans ces congrégations, à condition néanmoins que ceux qui payent, pourront seuls jouir du droit de suffrage. Mais il faut observer rigoureusement la règle d'effacer de la liste tout homme qui trois fois de suite aura manqué à la congrégation, ou qui n'aura pas communie une fois par mois, sans empêchement légitime.

Huitièmement, il est nécessaire que l'évêque dans ces visites administre le sacrement de la confirmation. En ce qui touche l'évêque pour savoir s'il doit administrer le sacrement de la pénitence, « Unusquisque in sensu suo » abundat. » S. François de Sales ne faisait aucune difficulté de confesser toute personne qui le lui demandait; mais il y en a qui prétendent que les prélats en administrant ce sacrement peuvent donner lieu à des sacrilèges. Mais il serait du moins nécessaire que l'évêque se mit au confessionnal, non pas pour confesser, mais pour entendre les personnes qui voulant lui parler en secret, pourraient le faire sous le prétexte de la confession, sans donner lieu à murmurer. Cela peut surtout être utile pour

entendre quelque dénonciation de femme qui ne pourrait aller à l'évêché.

§ V. Des missions.

Celui qui n'est pas familiarisé avec les missions, et ne sait combien de confessions on entend, ne peut pas apprécier tout le fruit qu'elles produisent. C'est dans les missions qu'en divisant pour ainsi dire la parole divine par ordre des maximes éternelles, il est presque impossible à ceux qui les suivent de ne pas se convertir à Dieu; il est en outre très-avéré que Dieu lui-même y concourt d'une autre manière. Le père Contenson écrit que par le moyen des seuls missions les ames obtiennent le salut éternel : « Per solas missiones impletur prædestinatio. » Mais hélas ! quelques-uns disent qu'avec les missions on trouble les consciences ? Ainsi donc pour ne pas troubler les consciences, faudra-t-il laisser les pauvres pécheurs dans l'état déplorable de cette maudite paix qui est le cachet de leur damnation ? On trouble les consciences ? Mais ne doit-ce pas être le principal soin du pasteur d'envoyer troubler les brebis qui dorment dans le péché, afin qu'elles se réveillent et reconnaissent le danger dans lequel elles vivent, et retournent à Dieu ? Or pour réussir dans cette affaire, il n'y a pas de plus puissant moyen que les missions, de sorte que l'on peut aisément voir les efforts de l'enfer pour l'empêcher, en se servant quelque fois même des curés, et de ces curés, qui, pour cacher leurs défauts et leurs intrigues, cherchent sous différens prétextes d'empêcher les missions. Mais c'est à l'évêque alors d'y pourvoir en envoyant les missionnaires surtout dans les lieux où il sait que le curé est négligent, et cela sans attendre ni sa

demande, ni celle de l'université, en se hâtant surtout de le faire, s'il s'aperçoit que le curé ne le désire pas.

Si les missions sont très-utiles dans les grandes villes, il faut être bien persuadé qu'elles sont nécessaires dans les petites villes et les campagnes, parce qu'il ne se trouve dans ces petits lieux que peu des prêtres; aussi il est facile de rencontrer quelque sacrilège à cause de la répugnance que l'on a à se confesser à ceux qui vous connaissent, et qui vivent continuellement avec vous. D'où il arrive, que si ces âmes ainsi perdues n'ont pas la commodité des missions pour pouvoir se confesser à des prêtres étrangers, il est moralement certain qu'elles ne renoncent pas à leurs péchés, et par conséquent se damnent. Je prie Jésus-Christ qu'il fasse bien comprendre à tous les évêques cette grande vérité, afin de n'être pas obligé de nous écrier avec Contenson : « Tot parvuli in oppidulis » petunt panem, et non est qui frangat eis. Væ, væ præ- » latis dormientibus ! »

Il est donc nécessaire que l'évêque fasse faire la mission dans chaque lieu, quoique de peu d'importance de son diocèse, tous les trois ans, et je dis cela parce que quelques missionnaires sont dans l'usage, quand ils se trouvent au milieu de plusieurs petits villages, pour s'en débarrasser avec une seule mission, de n'en faire qu'une dans un lieu central. Je respecte leur zèle de vouloir sanctifier toutes les âmes en une seule fois, mais je n'approuve pas leur conduite, et je prierais les évêques, pour la gloire de Jésus-Christ, de ne pas se contenter de telles missions réunies, mais de tâcher que dans tout village, quelque petit qu'il soit, il y ait une mission spéciale qui dure au moins huit jours. Je dis cela parce que je sais qu'on ne voit à ces missions centrales que ceux

qui en ont le moins besoin, tandis que ceux qui sont accablés de péchés et qui par conséquent sont moins soigneux de leur propre salut, si la mission ne se fait pas dans leur pays, à laquelle alors ils sont obligés d'assister par respect humain, et pour ne pas être regardés comme des impies, ils ne vont presque jamais à ce lieu central sous le prétexte qu'il est trop éloigné, que le sermon finit à la nuit clôse, ou qu'il fait mauvais temps; et ils restent ainsi dans leur village et dans le même état de vie. Je parle par expérience. Combien de lieux, où l'on nous disait qu'il y avait eu des missions, n'avons-nous pas trouvé en avoir un grand besoin, comme s'il n'y avait jamais eu de missions, et cela par le motif que la mission avait eu lieu dans quelque lieu central, ou qu'elle avait duré trop peu. Voilà pourquoi notre congrégation a l'habitude de faire des missions de pays en pays quelque petit qu'il soit, et pendant un espace au moins de dix jours, et là où il faut plus de temps pour entendre toutes les confessions, on prolonge la mission de vingt à trente jours. Et que l'on soit bien convaincu que le plus grand profit des missions ne consiste pas en ce qu'on entende les sermons; mais en ce que tout le monde se confesse aux missionnaires. Celui qui pendant la mission n'arrange pas les comptes de sa vie passée, et ne fait pas un règlement pour la vie future par le moyen de la confession, ne tirera pas un très-grand fruit des sermons qu'il aura écoutés. Notre très-estimable père d'heureuse mémoire monseigneur Falcoja évêque de Castellamare, qui pour notre honneur a été le principal directeur de notre congrégation, disait avec raison qu'il vout mieux ne pas faire la mission, que de la faire si courte, que tous les auditeurs n'aient pas le temps de se confesser; car avec ces sermons

on fait naître des scrupules, et si à ceux qui en ont vous ne donnez pas le temps de les manifester aux confesseurs missionnaires, ils resteront avec leur conscience troublée, ils n'auront pas le courage de les dévoiler aux confesseurs du lieu, et une fois parvenus jusques-là, ils feront des sacrilèges, et se damneront. Il sera donc plus utile que l'évêque fasse faire les missions complètes en peu de pays ; que de les faire en beaucoup de lieux d'une manière incomplète. On saura ainsi que dans tel lieu il n'y a pas eu de mission, et on l'y enverra après.

§ VI. Du synode.

Le synode est une invention du Saint-Esprit, afin que les prélats s'assurent par eux-mêmes de la bonne gestion des affaires de leur Église; il est notoire que S. Charles réforma et sanctifia son diocèse par le moyen des synodes. C'est dans les conférences synodales qu'on examine les inconvéniens à corriger, et l'ordre qu'on doit établir relativement au maintien de l'Église, aux offices, aux ordres sacrés, aux sermons, à la doctrine, et de sorte que les curés qui doivent y assister, sont mieux instruits de leurs obligations, et plus attentifs à les observer.

Relativement à la réserve des cas qu'on a l'habitude de faire dans les synodes, il vaut mieux que sur cet objet les évêques soient plus avarés que prodigues. Il serait cependant utile de mettre entre les cas réservés, les blasphèmes dans les lieux où règne cet exécrationnable vice. Monseigneur D. Fabrice de Capoue, d'heureuse mémoire, archevêque de Salerne, prélat de grand zèle, en agissant ainsi corrigea en grande partie ce vice. Quant aux conversations familières qu'entretiennent les époux et desquelles naissent d'innom-

brables péchés, il serait utile d'ordonner dans tous les diocèses, que les curés ne pussent recevoir les promesses des fiancés sans être assurés qu'ils sont prêts à se marier sous peu de jours. Car en recevant la promesse de se marier long-temps avant le mariage, comme on le fait en plusieurs lieux, il en résulte que les fiancés prennent la liberté d'entrer dans la maison de leurs futures épouses, et restent tout le temps qui précède le mariage dans la disgrâce de Dieu. Il serait donc nécessaire de placer parmi ces cas réservés, non-seulement l'union charnelle, la cohabitation, ou la demeure des fiancés pendant la nuit; mais même la faute des chefs de famille qui permettent cette familiarité.

§ VII. Du conseil.

Qui autem sapiens est, audit consilia, dit le Saint-Esprit. (Prov. XII. 15.) A ce sujet, Campano évêque de Termo, disait que le prélat qui croit n'avoir pas besoin des conseils pour bien gouverner son Église, ou il devrait être Dieu, ou il sera comme une bête parmi les hommes. Surius en louant S. Hugues évêque de Lincoln, dit que ce prélat en prenant possession de son évêché, se hâta avant tout de choisir des conseillers savans et pieux. Il sera très-utile que dans les circonstances les plus graves, l'évêque cache son propre sentiment et leur donne toute liberté de dire le leur.

Le prélat doit faire bien attention, et doit bien considérer chaque ordre avant que de le donner; il ne doit pas se hâter et être facile à terminer ses opérations surtout dans la chaleur de la passion et dans les affaires de quelque conséquence. Il serait même nécessaire que l'évêque

en prenant possession du gouvernement de son Église, passât plusieurs mois sans pour ainsi dire faire autre chose qu'observer les désordres du diocèse, et en préparer les remèdes pour pouvoir ensuite prendre de bonnes résolutions, ce qui lui serait plus facile, connaissant alors les choses et les personnes de son diocèse. Il est nécessaire ensuite qu'il prenne conseil de Dieu, puis des hommes prudents et qu'il agisse après cela avec fermeté, non-seulement en donnant les ordres nécessaires, mais en les soutenant et en les faisant rigoureusement exécuter, sans cela il vaudrait mieux ne pas les donner, car en voyant que l'évêque souffre l'inobservance d'un de ses ordres sans s'en offenser, on méprisera même tous les autres. Pour prévenir ce mal, S. Paul écrivit à Tite de veiller à ce que tous ses ordres fussent observés. *Cum omni imperio, ut nemo te contemnat.* L'onction sacrée que l'évêque reçoit est le symbole de cette force qui lui est si nécessaire, et celui qui craint de causer du déplaisir aux hommes, ne sera jamais un bon évêque. *Si hominibus placerem, servus Dei non essem,* disait l'Apôtre. Un évêque disait qu'un prélat doit se résoudre à être ou empoisonné, ou calomnié, ou damné.

§ VIII. De l'audience qu'un évêque doit accorder à ses diocésains.

Excepté le temps de la prière, de la messe et du repos nécessaire, l'évêque doit être prêt à donner audience à toutes les heures et à tout le monde, car il ne s'appartient pas à lui-même, mais à ses brebis. Le prélat doit donc ordonner à ses domestiques d'annoncer toute personne qui vient, et surtout si ce sont des curés ; car si, comme nous l'avons dit, on les fait attendre pour recevoir audience, eux

qui ont plus d'affaires et d'une plus grande importance, ils négligeront ensuite d'y venir, sous prétexte qu'ils ne peuvent obtenir audience, et de cette manière, et les amies et les intérêts de la gloire de Dieu seront perdus.

Il faut d'un côté que l'évêque ne prenne pas trop de familiarité et ne donne pas trop de confiance à aucun de ses sujets, pour n'être pas ou trompé par ses confidens, ou critiqué par les autres, et d'un autre côté il faut qu'il écoute et qu'il traite tout le monde avec une grande bienveillance, car il est père et doit traiter ses sujets comme des enfans et non pas comme des vassaux. Un évêque, dit S. Jérôme, qui met de l'âpreté dans ses relations avec ses sujets, est inhabile à gouverner. Il doit en outre faire attention au moins pour l'édification d'autrui, de traiter avec les femmes les yeux baissés, en peu de mots et en présence de quelqu'un. S. Charles voulait toujours avoir un secrétaire auprès de lui, toutes les fois qu'il avait à parler à des femmes.

Il est encore nécessaire que l'évêque ne croie pas facilement les rapports secrets, et qu'il ne fasse aucune démarche sans avoir entendu l'autre partie, ou s'être bien convaincu de la vérité du fait par les informations de personnes fidèles.

§ IX. De la correction.

Il est du devoir d'un pasteur d'éloigner ses sujets de la mauvaise vie, par le moyen de la correction, il doit le faire, dût-il y perdre la vie : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.* (Joan. x.) Sans cela il devra rendre compte à Jésus-Christ de tous les maux qui en résulteront, et qu'il pouvait empêcher par la correction. Voilà ce qui fait trem-

bler les saints évêques. Feu monseigneur san Felice D. Alphonse me dit un jour en tremblant : Comment puis-je vivre tranquille lorsque je sais qu'une de mes brebis est dans la disgrâce de Dieu. L'évêque qui ne corrige pas, dit S. Grégoire, commet le même crime que le coupable.

Mais afin que la correction soit faite comme il convient, elle doit être faite avec *charité*, et si dans des cas graves la rigueur est nécessaire, il faut mêler le vin à l'huile, la rigueur à la douceur; d'où il suit qu'il ne faut pas faire la correction lorsqu'on est échauffé, car alors on va toujours trop loin. Ensuite il faut corriger avec *prudence*, un remède qui est bon pour un, ne l'est pas souvent pour l'autre, surtout lorsque le coupable, aveuglé par sa passion, ne veut pas reconnaître sa faute ni faire cas de la correction. De plus afin que la correction soit utile, il faut attendre le temps opportun, mais ce temps venu il faut corriger avec *promptitude* et sans retarder davantage; il faut appliquer le remède à la maladie aussi vite que l'on peut, car si on éteint très-facilement une étincelle de feu, il est très-difficile de l'éteindre lorsqu'elle est changée en incendie. Il faut enfin corriger avec *discrétion*, surtout lorsque la faute est cachée, car celui qui a perdu la réputation s'abandonne plus aisément à toutes sortes de vices.

A la fin, quand le coupable méprise la correction, il faut avoir de la fermeté pour le punir, en risquant même sa vie. S. Pierre Damien dit qu'un bon pasteur « *Magis amat justitiam quam vitam.* » Et S. Léon : « *His, qui- bus prodesse non potuit correctio, non parcat abscessio,* » que si le châtiement ne sert à rien pour punir ou ramener le coupable, il servira du moins d'exemple aux autres.

Mais en exerçant la justice, il faut toujours donner lieu à la clémence, à laquelle l'évêque doit être toujours

plus incliné. Il est moins mauvais, dit S. Augustin, d'être grondé pour trop de clémence que pour trop de rigueur. Mais surtout que le prélat soit attentif à ne pas prodiguer les censures, car comme elles sont le dernier remède, si elles sont lancées trop fréquemment, elles seront aisément méprisées. Et dès qu'un coupable qui a encouru les censures s'est repenti, il faut tout de suite l'absoudre, à moins que la prudence n'exige une plus grande épreuve, ou que l'on craigne d'être trompé. Relativement aux prêtres coupables, si on n'aperçoit en eux aucun amendement après la correction, il sera très-utile, comme le pratiquait un sage prélat, ainsi que je l'ai entendu dire, de les envoyer non pas en prison, mais hors du diocèse, et de ne leur accorder la permission d'y rentrer qu'après s'être assuré pendant long-temps de leur amendement, car ceux-ci sont des malades dont la guérison est plus difficile.

Je prie, en terminant, ceux qui liront ce petit livre écrit avec beaucoup de simplicité, comme il est facile de le voir, de me recommander par charité à notre Seigneur Jésus-Christ dans le très-saint sacrifice de la messe, qu'il use envers moi de la miséricorde, soit pendant la vie, soit après ma mort. Et comme je me vois (quoique par une autre voie) obligé de veiller au salut des âmes, je crains beaucoup pour mon propre salut, tremblant de ne point satisfaire comme je le dois à mes devoirs; et moi en retour, tout misérable que je suis, je promets de prier toujours notre Sauveur Jésus-Christ, et la sainte mère Marie pour tous les pasteurs du troupeau chrétien, afin qu'ils soient tous sanctifiés, et qu'ils enflamment tout le monde de l'amour de Jésus-Christ.

Que Dieu soit toujours loué dans le très-saint sacrement, ainsi que Marie toujours vierge immaculée.

TABLE.

Que Jésus soit toujours loué dans le très-saint sacrement, ainsi que Marie, toujours vierge immaculée.	Pag. 379
CHAPITRE I ^{er} .—Des principaux devoirs de l'évêque.	381
§ I ^{er} . Du séminaire.	382
§ II. Des ordinands.	385
§ III. Des prêtres.	389
§ IV. Des curés.	391
§ V. Du vicaire et des ministres.	394
§ VI. Des monastères de religieuses.	396
CHAPITRE II.—Des moyens les plus efficaces que doit employer l'évêque pour bien gouverner ses diocésains.	400
§ I ^{er} . De la prière.	401
§ II. Du bon exemple.	<i>Ib.</i>
§ III. De la résidence.	404
§ IV. De la visite.	<i>Ib.</i>
§ V. Des missions.	410
§ VI. Du synode.	413
§ VII. Du conseil.	414
§ VIII. De l'audience.	415
§ IX. De la correction.	416
